

Niveau :	MASTER					2 ^e Année
Domaine :	MASTER DROIT ECONOMIE GESTION					M2
Mention :	DROIT PRIVE					
Parcours :	DROIT RURAL					
Volume horaire étudiant :	406h	0h	0 h	0 h	0 h	406h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	☒ français		☐ anglais		406 h	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Christelle Coutant-Lapalus Professeur à l'Université de Bourgogne christelle.coutant-lapalus@u-bourgogne.fr	Philippe Gonod Secrétariat pédagogique 9 rue de Flacé- 71000 Mâcon ☎ 03 85 21 94 22 philippe.gonod@u-bourgogne.fr Julie Proenca Service Commun de Formations Continue et par Alternance SEFCA Maison de l'Université- Esplanade Erasme- BP 27877 21078 Dijon cedex ☎ 03.80.39. 53. 31 julie.proenca@u-bourgogne.fr formation.continue-droit@u-bourgogne.fr
Composante de rattachement : UFR Droit et Science Economique et Politique	

Objectifs de la formation et débouchés :**■ Objectifs :**

Le Master 2 Droit rural a pour objectif de former des juristes compétents maîtrisant le droit rural, dans ses différentes composantes, l'entreprise agricole, l'espace rural et le marché agricole.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

La formation a un double objectif professionnel :

- 1) devenir juriste ruraliste au sein de différentes entreprises ou organismes (Centre de gestion, avocats, notaires, chambres d'agriculture, syndicats agricoles, SAFER, etc.).
- 2) Pouvoir candidater à l'examen d'entrée aux Centres de formation professionnelle des notaires (CFPN).

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

A ce titre, les objectifs scientifiques sont pluriels ; il s'agit pour les futurs professionnels du droit d'acquérir non seulement des connaissances approfondies en droit rural dans tous ses aspects mais aussi des compétences juridiques professionnelles, notamment : savoir rédiger les différents types d'acte en droit rural (bail rural, cession d'une entreprise agricole, donation...), savoir conseiller l'agriculteur sur le choix d'une société, suivre la gestion de l'entreprise...

Modalités d'accès à l'année de formation :
■ Profil candidats :

a) Étudiants ayant validé la 1^{re} année du Master 1 dans le domaine Droit-Administration.

b) Le diplôme sera ouvert aux personnes exerçant déjà une profession et qui souhaitent suivre la formation, à condition de justifier la possession d'un diplôme équivalent à la maîtrise ou une solide formation professionnelle en rapport avec le contenu des matières composant le diplôme (fonctionnaires, cadres diplômés du secteur privé, représentants du monde associatif, etc.).

■ Procédure d'admission :

- Sélection sur dossier et entretiens.
- Retrait des dossiers : le dossier pourra être téléchargé sur le site de l'université ou retiré auprès du secrétariat du Master (voir contacts ci-dessus).

Organisation et descriptif des études :
■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Volume horaire pour l'obtention du Master 2 : 406 heures

Unité d'enseignements 1 – Les fondamentaux du droit rural
105 heures – 15 journées de 7 heures de cours.

UE1		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Les fondamentaux du droit rural	Sources – organisations et institutions du droit rural	14h		14h	15	Exam ens termi naux (Cas de synth èse et grand oral)	2	1	3
	Activité agricole	7h		7h					
	Droit de l'entreprise agricole	14h		14h					
	Les baux ruraux	21h		21h					
	Les SAFER	14h		14h					
	Le marché agricole	7h		7h					
	Le contrôle des structures	7h		7h					
	Droit de la famille appliquée à l'agriculture – divorce, succession, transmission	14h		14h					
	Droit social agricole	7h		7h					
TOTAL UE 1		105h		105h	15		2	1	3

Unité d'enseignements 2 – Statut de l'entreprise agricole

(DU) 7 journées de 7 heures – 49 heures

UE2		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Statut de l'entreprise agricole	Pratique juridique du bail rural (1)	7 h		7 h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	Pratique judiciaire du bail rural (2)	7h		7h					
	Pratique des sociétés agricole	7 h		7 h					
	Transmission d'une entreprise agricole	7h		7 h					
	Droit social agricole	7h		7 h					
	Contrôle des structures	7h		7h					
	Exploitations agricoles en difficultés	7h		7h					
TOTAL UE 2		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 3 - Droit de l'espace rural

(DU) 7 journées de 7 heures – 49 heures

UE3		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Droit de l'espace rural	Bornage, cadastre et Aménagement foncier	7h		7h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	Servitudes rurales	7 h		7 h					
	Expertise foncière	7 h		7 h					
	Forêt (1)	7 h		7h					
	Forêt (2)	7 h		7h					
	SAFER et EPF	7 h		7 h					
	Urbanisme en agriculture	7h		7h					
TOTAL UE 3		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 4 – Fiscalité agricole

(DU) 7 journées de 7 heures = 49 heures

UE4		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Fiscalité agricole	Comptabilité agricole	7h		7 h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	IS – IR (1)	7h		7h					
	IS – IR (2)	7 h		7 h					
	Droits de mutation à titre onéreux	7h		7 h					
	Droits de mutations à titre gratuit	7h		7 h					
	TVA	7 h		7 h					
	Approche globale de la transmission d'une exploitation agricole	7h		7h					
TOTAL UE 4		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 5 - Module – Anglais appliqué au droit rural et à l'agriculture,

1 journée de 7 heures

Les étudiants ayant validé au cours de leur master 1 l'unité de langue étrangère imposée par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le « cadre national des formations », peuvent être dispensés de l'unité, sur demande formulée auprès du responsable de la formation.

Pour les étudiants en formation continue :

UE5		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Anglais	Cours de droit rural en anglais	7h		7 h	2	Contrôle continu UE « non compensable »		0.5	0.5
TOTAL UE 5		7 h		7 h	2			0.5	0.5

Pour les étudiants en formation initiale :

UE5		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Anglais	Cours de droit rural en anglais	7h		7 h	1	Contrôle continu UE « non compensable »		0.5	0.5
TOTAL UE 5		7 h		7 h	1			0.5	0.5

Unité d'enseignements 6 – Droit de l'agroalimentaire et du marché agricole

4 journées de 7 heures = 28 heures

Pour les étudiants en formation continue :

UE6		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Droit de l'agroalimentaire et du marché agricole	PAC – DPB	7h		7h				1	1
	Coopératives agricoles	7 h		7 h					
	Valorisation des produits – AOP – IGP	7h		7 h					
	Vente et commercialisation	7h		7h					
TOTAL UE 6		28 h		28 h	3			1	1

Pour les étudiants en formation initiale :

UE6		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Droit de l'agroalimentaire et du marché agricole	PAC – DPB	7h		7h				1	1
	Coopératives agricoles	7 h		7 h					
	Valorisation des produits – AOP – IGP	7h		7 h					
	Vente et commercialisation	7h		7h					
TOTAL UE 6		28 h		28 h	2			1	1

Unité d'enseignements 7 – Droit de la vigne et du vin
(DU) 7 journées de 7 heures = 49 heures

UE7		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Droit de la vigne et du vin	Mode de production viti- vinicole	7		7 h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	Droits des appellations et des marques viticoles	7h		7h					
	Baux viticoles et gestion du potentiel viticole	7 h		7 h					
	la réglementation liée à la production de vins	7h		7 h					
	La réglementation liée à la commercialisation du vin	7h		7 h					
	Les sociétés viticoles et caves coopératives	7h		7h					
	Les incidences juridiques, fiscales et comptables de la vente de vin	7h		7h					
TOTAL UE 7		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 8 – Agriculture et droit de l'environnement
(DU) 7 journées de 7 heures = 49 heures

UE8		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
-----	--	----	----	-------	------	--------------	-------------	-------------	----------------

Agriculture et droit de l'environnement	Environnement et entreprise agricole	7		7 h	5	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)		1	1
	Droit de la protection de la nature et agriculture (production agricole, produits phytosanitaires, OGM...)	7h		7h					
	Droit des pollutions et nuisances et agriculture	7 h		7 h					
	Droit pénal de l'environnement	7h		7 h					
	Urbanisme et environnement	7h		7 h					
	Forêt	7h		7h					
	Fiscalité verte	7h		7h					
TOTAL UE 8		49 h		49 h	5			1	1

Unité d'enseignements 9 - Module – Insertion professionnelle

3 journées de 7h = 21 heures

Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire

Rédaction et soutenance d'un mémoire.

Suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural

Stage de 44 jours (soit 11 semaines de 4 jours) pour les étudiants et rédaction d'un rapport de stage pour les étudiants en formation initiale.

Pour les étudiants en formation continue :

UE9		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Insertion professionnelle	Méthodologie – rédaction	7 h		7 h	15	Rédaction et soutenance du mémoire de fin d'études		1	1
	Soutenance	7 h		7 h				1	1
	Suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural	7 h		7h				1	1
TOTAL UE 9		21 h		21 h	15	CT		3	3

Pour les étudiants en formation initiale:

UE9		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Insertion professionnelle	Techniques professionnelles - Stage	7 h		7 h	4	Rédaction d'un rapport de stage		1	1
	Rapport de stage								

	Suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural				5			2	2
TOTAL UE 9		7 h		7 h	9	CT		3	3

Unité d'enseignements 10 - Module – Recherche

Les étudiants en formation continue ne sont pas concernés par cette UE.

Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire

Rédaction et soutenance d'un mémoire (le volume horaire de 14 h est mutualisé avec le volume correspondant de l'UE 9 des étudiants en FC).

Participation à des séminaires.

Travail de recherche appliqué (rédaction d'un rapport).

UE10		CM	TD	Total	ECTS	Type éval	Coeff CT	Coeff CC	Total coeff
Recherche	Méthodologie – rédaction	7 h		7 h	8	Rédaction et soutenance du mémoire de fin d'études		2	2
	Soutenance	7 h		7 h				2	2
TOTAL UE 10		14 h		14 h	8	CT		4	4

Récapitulatif :

Pour tous les étudiants, semestre 1 : UE 1, UE 2, UE 3, UE 4 = 30 ECTS

Pour les étudiants en formation continue, semestre 2 : UE 5, UE 6, UE 7, UE 8, UE 9 = 30 ECTS

Pour les étudiants qui ne sont pas en formation continue, semestre 2 : UE 5, UE 6, UE 7, UE 8, UE 9, UE 10 = 30 ECTS

N° UE	Intitulé UE	Heures de cours	Modalités d'évaluation
UE 1	Les fondamentaux du droit rural	105 h CM	Examens terminaux (Cas de synthèse et grand oral)
UE 2	Statut de l'entreprise agricole	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 3	Droit de l'espace rural	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 4	Fiscalité agricole	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 5	Anglais	7 h CM	Contrôle continu UE « non compensable »
UE 6	Droit de l'agroalimentaire et du marché agricole	28 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 7	Droit de la vigne et du vin	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)

UE 8	Agriculture et droit de l'environnement	49 h CM	Contrôle continu (études de cas ou sujet de réflexion)
UE 9 FC	Mémoire - Insertion professionnelle	21 h CM	Rédaction et soutenance du mémoire de fin d'études
UE 9 FI	Insertion professionnelle – Stage (formation initiale)	7 h CM	Rédaction d'un rapport de stage
UE 10	Recherche	14 h CM	Rédaction et soutenance du mémoire de fin d'études - Contrôle continu (travail de recherche appliqué et suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle)
	TOTAL :	406 h CM	

■ **Modalités de contrôle des connaissances :**

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université :
http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

- **L'étudiant doit suivre l'ensemble des unités d'enseignement :**

L'étudiant suit obligatoirement toutes les unités d'enseignement (hormis, pour les étudiants en formation continue, l'UE 10). La présence à tous les cours est obligatoire.

L'unité d'enseignement 5 est obligatoire uniquement pour les étudiants n'ayant pas suivi et validé d'enseignement de langue étrangère au cours de leur master 1. Les étudiants ayant validé au cours de leur master 1 l'unité de langue étrangère imposée par *l'article 16 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le « cadre national des formations »*, pourront, sur demande auprès du responsable de la formation, être dispensés de cette unité d'enseignement.

Les différentes unités d'enseignement donnent lieu à un contrôle des aptitudes, des compétences et des connaissances dans le cadre d'un contrôle continu et d'examens terminaux (écrits et/ou oraux).

- **Le contrôle des connaissances est organisé et effectué par le responsable de l'UE (en lien avec les intervenants du module) :**

* UE 1 : L'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 ; moyenne des deux notes sur 20 suivantes :

- Un écrit en présentiel : contrôle des connaissances portant sur tous les cours du module avec des questions proposées par les divers intervenants au responsable de l'UE à la fin du dernier cours
- Un "Grand oral" en fin de semestre 1 ou en fin de semestre 2

* UE 2-3-4-6-7-8 : L'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 :

- Un écrit en présentiel : contrôle des connaissances portant sur tous les cours du module avec des questions proposées par les divers intervenants au responsable de l'UE à la fin du dernier cours

* UE 5 (anglais) : Pour les étudiants n'ayant pas suivi d'enseignement de langue étrangère au cours de leur master 1, l'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 :

- Un écrit préparé à la maison en fin du module.

* UE 9 (Insertion professionnelle) : Pour les étudiants en formation continue, l'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 : moyenne des deux notes sur 20 (note de mémoire + note de soutenance).

Pour les étudiants en formation initiale, l'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20 : moyenne des deux notes sur 20 suivantes (note de rapport de stage + note de suivi de l'actualité).

L'étudiant en formation initiale effectue un stage en entreprise d'une durée de 44 jours correspondant à 11 semaines de 4 jours. Il suit également l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural et rédige des commentaires d'arrêt.

- La note de rapport de stage est mise par les responsables pédagogiques de la formation.
- La note de suivi de l'actualité législative et jurisprudentielle en droit rural est mise par les responsables pédagogiques.

* UE 10 (Recherche) : L'obtention de l'UE nécessite d'avoir une note au moins équivalente à 10/20.

Ce travail est sanctionné par une note sur 20 attribuée à l'étudiant par un jury après soutenance de son mémoire.

L'assiduité aux cours est obligatoire ; plus de deux absences non justifiées entraînent l'impossibilité de se présenter aux examens terminaux.

- **Obtention du M2 :**

Le Master 2 est validé par l'obtention de chacun des deux semestres, de l'unité d'Anglais et de l'unité intitulée « Insertion professionnelle – Méthodologie de la recherche ».

Les unités d'enseignement du premier semestre, se compensent entre elles, à savoir :

- Les UE 1, 2, 3, et 4

Les unités d'enseignement du second semestre, se compensent entre elles, à savoir :

- Les UE 6, 7, 8 et 9 pour les étudiants en formation continue, 6, 7, 8, 9 et 10 pour ceux qui ne sont pas en formation continue.

Sauf l'unité 5 d'Anglais (*en vertu de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le « cadre national des formations », art. 16, al. 6*) et l'unité 9 intitulée Rédaction et soutenance du mémoire qui doivent être validées de manière autonome.

Le Master 2 est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale de 10/20.

Les Mention Assez Bien à 12/20, mention Bien à 14/20, Mention TB à 16/20 sont attribuées sur délibération du jury.

- **Principes généraux :**

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS).

Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 dans l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.